

VILLE DE LA TUQUE

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de La Tuque

AVIS est, par la présente, donné par monsieur Jean-Sébastien Poirier, greffier le 8^e jour d'avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la ville remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six (6) districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Le territoire de la Ville de La Tuque est, par le règlement no 1000-213-2020, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT # 1 – PARENT (2 179 ÉLECTEURS, 19,3 %)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est de la Ville de La Tuque et de la route 406, cette route vers le sud jusqu'à la rencontre de la route 450, la route 450 vers l'ouest jusqu'à la rencontre de la route de Wemotaci, cette route vers le sud jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Wemotaci, cette limite, la limite est, la limite sud jusqu'à la rencontre de la route sud menant à la réserve, cette route vers le sud jusqu'à la rencontre de la route 461, cette route vers l'ouest jusqu'à la route 457, cette route, la route 407 et la limite sud-ouest, ouest, nord et nord-est de la Ville de La Tuque jusqu'au point de départ.

*Le district no1 inclut les Réserves indiennes d'Obedjiwan et de Wemotaci.

DISTRICT # 2 – LA CROCHE / COURONNE RURALE (1 633 ÉLECTEURS, -10,6%)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 406 et de la limite nord-est de la Ville de La Tuque, cette limite, la limite est, sud-est, sud et sud-ouest de la Ville de La Tuque, la route 407, la route 457, la route 461 vers l'est jusqu'à la rencontre de la route menant à la réserve indienne de Wemotaci, cette route vers le nord jusqu'à la limite sud de la réserve, cette limite, la limite est, la limite nord jusqu'à la rencontre de la route de Wemotaci, cette route vers le nord jusqu'à la rencontre de la route 450, cette route vers l'est jusqu'à la rencontre de la route 406, cette route vers le nord jusqu'à la limite nord-est de la ville.

Ce district exclut la zone urbaine de La Tuque délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du prolongement de la rue du Domaine-Morency, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Domaine-Morency (côté nord), son prolongement, la rivière Bostonnais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 155 Nord (côté nord-ouest) jusqu'à l'intersection du chemin des Hamelin, une ligne droite partant de cette intersection jusqu'à l'intersection des chemins du Lac-Panneton et du Lac-Wayagamac, ce chemin, la Petite rivière Bostonnais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Tilleuls (côtés nord, est et sud), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté est), le ruisseau Martel (excluant la propriété sise au 4065 Boulevard Ducharme), la Petite rivière Bostonnais, la rivière Saint-Maurice et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**Le district no 2 inclut la Réserve indienne de Coucoucache.

DISTRICT # 3 – JACQUES-BUTEUX / TERRASSE ST-AURICE / DOMAINE MORENCY (1 667 ÉLECTEURS, -8.8 %)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du prolongement de la rue du Domaine-Morency, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Domaine-Morency (côté nord), son prolongement, la rivière Bostonnais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 155 Nord (côté nord-ouest) jusqu'à l'intersection du chemin des Hamelin, une ligne droite partant de cette intersection en direction de l'intersection des chemins du Lac-Panneton et du Lac-Wayagamac, le prolongement de la rue Saint-Joseph, cette rue et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**DISTRICT # 4 - POLYVALENTE
(1 707 ÉLECTEURS, -6,6 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la rue Saint-Joseph, cette rue, son prolongement, la continuité d'une ligne droite partant de l'intersection de la route 155 Nord et du chemin des Hamelin en direction de l'intersection des chemins du Lac-Panneton et du Lac-Wayagamac et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**DISTRICT # 5 – BEL-AIR / CENTRE-VILLE / LAC ST-LOUIS
(1 888 ÉLECTEURS, 3,3 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la voie ferrée, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Lacroix, cette rue, le boulevard Ducharme jusqu'à la rue du Saint-Maurice, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté ouest), la rue Beaumont, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : Laviolette (côté sud-est), Dollard (côté est), Brébeuf (côté sud), Iberville (côté est) et Marie-Rollet (côté est), le prolongement du boulevard Industriel et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

**DISTRICT # 6 – AÉROPORT
(1 887 ÉLECTEURS, 3,3 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Lacroix et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la continuité d'une ligne droite partant de l'intersection de la route 155 Nord et du chemin des Hamelin jusqu'à l'intersection des chemins du Lac-Panneton et du Lac-Wayagamac, ce chemin, la Petite rivière Bostonnais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Tilleuls (côtés nord, est et sud), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté est), le ruisseau Martel (incluant la propriété sise au 4065 Boulevard Ducharme), la Petite rivière Bostonnais, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du boulevard Industriel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : Marie-Rollet (côté est), Iberville (côté est), Brébeuf (côté sud), Dollard (côté est) et Laviolette (côté sud-est), la rue Beaumont, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté ouest) jusqu'à la rue du Saint-Maurice, le boulevard Ducharme, la rue Lacroix et son prolongement jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

**À l'attention de M. Jean-Sébastien Poirier, greffier
Hôtel de Ville de La Tuque
375, rue St-Joseph**

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à cent (100) électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de La *Loi*.

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 819 523-8200, poste 2146.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque ce 8^e jour du mois d'avril 2024.



Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 8 AVRIL 2024**

Distriets électoraux

Ville de La Tuque

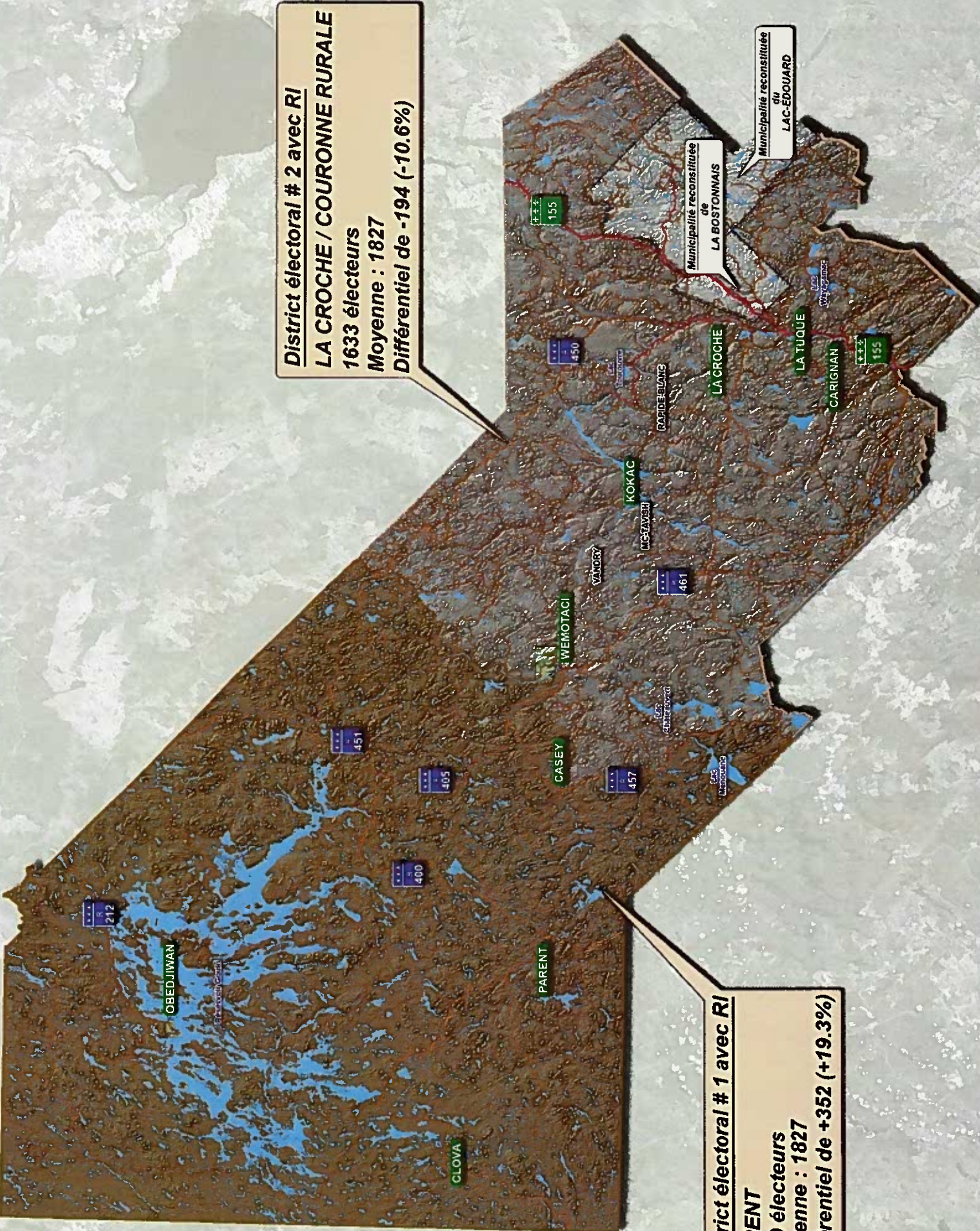
VILLE DE
LATUQUE
Répartition des électeurs (avec RI)
- Janvier 2024 -

DÉCOUPAGE AVEC RI	
Nombre d'électeurs inscrits en 2024	10544
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	417
Total des électeurs non domiciliés dans la municipalité	10961
Grand total des électeurs	6
Nombre de districts	25%
Écart maximum permis	1827
Moyenne par district	2284
Limite supérieure	1370
Limite inférieure	1370
DISTRICT	ÉLECTEURS (%)
1. Parent	2179 +19.3%
2. La Croche/Couronne rurale	1633 -10.6%
3. Terrasse St-Maurice Jacques-Buteux	1667 -8.8%
4. Polyvalente	1707 -6.6%
5. Bel-air/Centre-ville Lac St-Louis	1888 +3.3%
6. Aéroport	1887 +3.3%
RI Obedjiwan	976
RI Wemotaci	736
NOMBRE D'EXCEPTIONS : 0	

DÉCOUPAGE SANS RI	
Nombre d'électeurs inscrits en 2024	8832
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	414
Total des électeurs non domiciliés dans la municipalité	9249
Grand total des électeurs	6
Nombre de districts	25%
Écart maximum permis	1542
Moyenne par district	1928
Limite supérieure	1156
Limite inférieure	1156
DISTRICT	ÉLECTEURS (%)
1. Parent	487 -69.7%
2. La Croche/Couronne rurale	1633 +5.6%
3. Terrasse St-Maurice Jacques-Buteux	1667 +7.5%
4. Polyvalente	1707 +9.7%
5. Bel-air/Centre-ville Lac St-Louis	1888 +16.3%
6. Aéroport	1887 +16.3%
RI Obedjiwan	976
RI Wemotaci	736
NOMBRE D'EXCEPTIONS : 1	

District électoral # 2 avec RI
LA CROCHE / COURONNE RURALE
1633 électeurs
Moyenne : 1827
Différentiel de -194 (-10.6%)

District électoral # 1 avec RI
PARENT
2179 électeurs
Moyenne : 1827
Différentiel de +352 (+19.3%)



Districts électoraux

Ville de La Tuque

VILLE DE
LA TUQUE

Répartition des électeurs (avec RI) - Janvier 2024 -

DÉCOUPAGE AVEC RI	
Nombre d'électeurs inscrits en 2024	10544
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	417
Total des électeurs non domiciliés dans la municipalité	10961
Grand total des électeurs	6
Nombre de districts	25%
Écart maximum permis	1827
Moyenne par district	2284
Limite supérieure	1370
Limite inférieure	1156
ÉCART	
DISTRICT	ÉLECTEURS (%)
1. Parent	2179 +19.3%
2. La Croche/Couronne rurale	1633 -10.6%
3. Terrasse St-Maurice Jacques-Buteux	1667 -8.8%
4. Polyvalente	1707 -6.6%
5. Bel-air/Centre-ville Lac St-Louis	1888 +3.3%
6. Aéroport	1887 +3.3%
RI Obedjiwan	976
RI Wemotaci	736
NOMBRE D'EXCEPTIONS : 0	

DÉCOUPAGE SANS RI	
Nombre d'électeurs inscrits en 2024	8832
Total des électeurs selon la liste électorale permanente	414
Total des électeurs non domiciliés dans la municipalité	9249
Grand total des électeurs	6
Nombre de districts	25%
Écart maximum permis	1542
Moyenne par district	1828
Limite supérieure	1156
Limite inférieure	1156
ÉCART	
DISTRICT	ÉLECTEURS (%)
1. Parent	467 -69.7%
2. La Croche/Couronne rurale	1633 -5.6%
3. Terrasse St-Maurice Jacques-Buteux	1667 +7.5%
4. Polyvalente	1707 +9.7%
5. Bel-air/Centre-ville Lac St-Louis	1888 +18.3%
6. Aéroport	1887 +18.3%
RI Obedjiwan	976
RI Wemotaci	736
NOMBRE D'EXCEPTIONS : 1	

